

COMMUNE DE SAINT-BLAISE-LA-ROCHE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le seize du mois de février, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Blaise-la-Roche, sous la présidence de Gérard DESAGA, Maire, se sont réunis à 20h00 à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 09 février 2023.

Le maire a procédé à l'appel nominal.

Etaient présents : Chantal BOCH, Gérard DESAGA, Olivier DOMINIQUE, Fabrice ELLES, Christian KAUFFMANN, Marjorie KUNOWSKI, Jean SCHRENCK.

Etaient absents excusés : Christopher GILLON a donné pouvoir à Marjorie KUNOWSKI, Alexis ROCHEL a donné pouvoir à Olivier DOMINIQUE.

Etait absente : Coralie REMIREZ.

Il a constaté que le quorum (6) était atteint.

Olivier DOMINIQUE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le Maire a donné lecture de l'ordre du jour :

1. Comptes administratifs 2022
2. Comptes de gestion 2022
3. Affectation des résultats
4. Budgets primitifs 2023
5. Vote des taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux des taxes foncières pour l'année 2023
6. Tarifs 2023
7. Divers

Le compte-rendu du conseil municipal du 08 décembre 2022 a été adopté à l'unanimité.

Point n°1 : Comptes administratifs 2022

Le compte administratif 2022 pour le **Budget Général** s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement	224 689,84 €
Recettes de fonctionnement	587 010,24 €
Excédent de fonctionnement de clôture	362 320,40 €
Dépenses d'investissement	80 413,27 €
Recettes d'investissement	84 521,01 €
Excédent d'investissement de clôture	4 107,74 €

Le compte administratif 2022 pour le **Budget Eau** s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement	21 228,30 €
Recettes de fonctionnement	41 414,85 €
Excédent de fonctionnement de clôture	20 186,55 €
Dépenses d'investissement	9 745,91 €
Recettes d'investissement	41 555,71 €
Excédent d'investissement de clôture	31 809,80 €

Le compte administratif 2022 pour le **Budget Assainissement** s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement	6 135,21 €
Recettes de fonctionnement	27 722,55 €
Excédent de fonctionnement de clôture	21 587,34 €
Dépenses d'investissement	0,00 €
Recettes d'investissement	66 571,28 €
Excédent d'investissement de clôture	66 571,28 €

Monsieur Gérard DESAGA, Maire, ayant quitté la salle, Monsieur Olivier DOMINIQUE, adjoint, assure la présidence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les comptes administratifs 2022 sont adoptés.

Point n°2 : Comptes de gestion 2022

Le Maire présente au Conseil Municipal les Comptes de Gestion de l'exercice 2022 établis par les comptables publics, Mme Eléonore Carl-Rodriguez et M. Jean-Pierre Lecuivre.

Les Comptes de Gestion, présentant les mêmes chiffres que les Comptes Administratifs 2022 du Budget Général, de l'Eau et de l'Assainissement sont approuvés, à l'unanimité, par les membres du conseil municipal.

Point n°3 : Affectation des résultats

Budget Général

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif 2022 du budget général dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2022 du budget général, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2022 : + 362 320,40 €

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2022 : + 4 107,74 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget général 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante : affectation en report à nouveau au compte 002 la somme de 362 320,40 €.

Budget Eau

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif 2022 du budget eau dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2022 du budget eau, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2022 : + 20 186,55 €

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2022 : + 31 809,80 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget eau 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante : affectation en report à nouveau au compte 002 la somme de 20 186,55 €.

Budget Assainissement

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif 2022 du budget assainissement dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2022 du budget assainissement, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2022 : + 21 587,34 €

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2022 : + 66 571,28 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget assainissement 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante : affectation en report à nouveau au compte 002 la somme de 21 587,34 €.

Point n°4 : Budgets primitifs 2023

Avant l'examen du budget primitif 2023, le Maire communique aux membres du conseil municipal l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein du conseil municipal.

Le Maire, sur proposition de la commission des finances, présente les budgets primitifs 2023 pour la commune :

Le Budget Primitif 2023 du Budget Général s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 629 100 €

Recettes de fonctionnement : 629 100 €

Dépenses d'investissement : 445 000 €

Recettes d'investissement : 445 000 €

Le Budget Primitif 2023 Général est approuvé à l'unanimité.

Le Budget Primitif 2023 du Service de Distribution d'Eau Potable s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 41 800 €

Recettes de fonctionnement : 41 800 €

Dépenses d'investissement : 43 000 €

Recettes d'investissement : 43 000 €

Le Budget Primitif 2023 du Budget Eau est approuvé à l'unanimité.

Le Budget Primitif 2023 du Service Public Local Assainissement s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 26 600 €

Recettes de fonctionnement : 26 600 €

Dépenses d'investissement : 72 000 €

Recettes d'investissement : 72 000 €

Le Budget Primitif 2023 du Budget Assainissement est approuvé à l'unanimité.

Amortissement pour créances douteuses

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal de l'obligation réglementaire de provisionnement des créances douteuses dès lors qu'il existe des impayés sur le budget général, eau et assainissement de la commune depuis plus de deux ans.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux provisions suivantes relatives aux sommes pour créances douteuses :

* sur le budget général 2023 pour un montant de 2 558,41 € ;

* sur le budget eau 2023 pour un montant de 1 125,55 € ;

* sur le budget assainissement 2023 pour un montant de 329,13 €.

Fongibilité des crédits

Le Maire rappelle que la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 est mise en place depuis le 1^{er} janvier 2023 avec une autorisation de fongibilité des crédits. Cela permet au Maire de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour que cette mesure soit valable pour la durée du mandat. Le Maire rappelle que si cette mesure est utilisée, elle fait l'objet d'une information au conseil municipal.

Désignation du représentant du conseil municipal au sein du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur Jean SCHRENCK en tant que représentant du conseil municipal de Saint-Blaise-la-Roche au sein du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA).

Point n°5 : Vote des taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux des taxes foncières pour l'année 2023

Par délibération du 28/02/2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 21,37 %

Taxe foncières sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 34,69 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,04 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 21,37 %

Taxe foncières sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 34,69 %

Point n°6 : Tarifs 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe pour l'année 2023 les tarifs suivants :

Occupation du Foyer Rural

- Une journée : 60,00 € pour les habitants du village et 100,00 € pour les autres.
- Week-end : 110,00 € pour les habitants du village et 150,00 € pour les autres.
- Caution : 500,00 €
- Demi-journée (uniquement pour les associations) : 5,00 €
- Gratuité une fois par an aux membres du Conseil Municipal et au personnel communal.

Droit de place

Forfait journalier : 10,00 €

Concession cimetière

15 ans (hors caveau) : 46,00 €

30 ans (hors caveau) : 92,00 €

50 ans (avec caveau) : 160,00 €

Vente de l'eau

- 1,10 €/m³ : prix de l'eau au mètre cube
- 32,00 € : location annuelle du compteur (abonnement)
- 75,00 € : remplacement compteur suite à un défaut d'entretien de l'administré (gel,...)
- 1 000,00 € : taxe de raccordement (nouvelle installation)
- 0,69 €/m³ : redevance assainissement

Point n°7 : Divers

Isolation salle du conseil

Olivier DOMINIQUE propose aux membres du Conseil Municipal de réaliser l'isolation des rampants de la salle du conseil en régie communale avec les élus et les habitants qui le souhaitent. Cette proposition est à étudier afin de déterminer les types de travaux à prévoir (sol, fenêtres, mur, etc.) et le prix que cela coûterait.

Visite Sous-Préfet

M. Thierry ROGÉLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Molsheim visitera la commune le jeudi 16 mars 2023. Le rendez-vous est fixé à 14h00 à la mairie. Le Maire invite les membres du Conseil Municipal qui le peuvent à participer à cette visite.

Visite de l'assemblée nationale

Madame la députée, Louise Morel, propose aux élus de la commune de visiter l'assemblée nationale. Si les élus le souhaitent Madame la députée peut organiser cette visite.

Test déclenchement sirène

Un courrier a été distribué aux habitants informant du test du déclenchement de la sirène du système d'alerte et d'information des populations (SAIP) le mardi matin 21 février 2023.

Coupure électricité

Enedis a informé les habitants que le jeudi 23 mars 2023 entre 13h30 et 16h00 aura lieu une coupure d'électricité au niveau des rues suivantes :

- 1 rue de la Croisette,
 - 20 rue principale,
 - 1,6 rue des Loisirs,
 - 2, 6, 4A rue Creuse,
 - 18 au 22, 21 A rue des Jardins,
 - 1 au 18, 22 au 35, 39 au 45 rue principale,
- et au lieu-dit Bettragoutte.

Huissier

Le Maire propose de faire appel à un huissier en raison des impayés importants de la part du propriétaire de l'immeuble sis 30 rue principale et de l'ancienne locataire du logement communal situé au n°23B rue principale. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal charge le maire de faire appel à un huissier pour le recouvrement de ces dettes si les recours effectués par le trésor public ne sont pas suffisants.

Manifestations

Plusieurs manifestations sont annoncées ou ont fait l'objet d'autorisation de la commune du fait de leur passage ou déroulement sur le ban communal :

- Balade touristique en véhicule « 21^e Lorraine Historique » le samedi 29 avril 2023,
- Rassemblement moto « Une Rose, Un espoir » le samedi 29 avril 2023.

Itinéraire écotouristique de la Climontaine

Le Maire donne l'état d'avancement du projet de l'itinéraire écotouristique de la Climontaine. A ce jour, le projet a fait l'objet d'un arrêté portant prescription à la déclaration Loi sur l'Eau qui est affiché en mairie pour une durée d'un mois.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

La délibération du Conseil de Communauté en date du 19 décembre 2022 portant prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) a fait l'objet d'un affichage à la mairie durant un mois. En parallèle, un registre de concertation du public est mis à disposition depuis ce jour afin que chaque habitant qui le souhaite puisse exprimer ses remarques sur l'élaboration de ce PLUi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h10.

Le Maire,
Gérard DESAGA



Le secrétaire de séance,
Olivier DOMINIQUE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Olivier Dominique', written in a cursive style.

Approuvé en séance du conseil municipal du 30/03/2023
Publié sur le site internet de la commune le 03/04/2023